



ACCUEIL DE LOISIRS « LES MÉSANGES »

MERCREDIS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

FONCTIONNEMENT

L'accueil de loisirs est ouvert de 8h30 à 18h30 il est accessible à chaque enfant :

- Âgé de 3 ans révolus à 12 ans
- À jour de ses vaccinations,

Vous avez 2 possibilités d'inscription :

- Soit l'abonnement annuel (tous les mercredis de l'année) toute annulation est définitive sur l'année scolaire en cours
- Soit ponctuellement en inscrivant votre(vos) enfant(s) le lundi précédant par mail à centreloisirs@echenevex.fr avant 16h30.

Vous avez 3 plages horaires possibles :

- matin sans repas - accueil des enfants de 8h30 à 9h et départ entre 12h et 12h15.
- repas avec après-midi - accueil des enfants entre 12h et 12h15, départ entre 17h et 18h30.
- journée avec repas - accueil des enfants entre 8h30 et 9h et départ entre 17h et 18h30.

L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif de l'enfant est complet. Vous recevez alors une confirmation de l'inscription par mail.

FACTURATION

Elle sera établie en fonction d'un barème défini par le quotient familial. (Le tableau des tarifs est à disposition sur le site de la mairie).

ABSENCES

Toute inscription est définitive et entraîne une facturation. Seules les absences justifiées par un certificat médical, présenté dans la semaine qui suit, seront remboursées.

Dans le cas contraire, le mercredi sera facturé. Concernant les abonnements il n'y a aucune incidence en cas d'absence sur un mercredi.

RESPONSABILITÉS

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant et après les horaires d'ouverture du centre.

Le responsable légal devra fournir, par écrit, la liste des personnes qu'il autorise à venir chercher son enfant à la sortie de l'accueil de loisirs.

Celles-ci devront présenter une pièce d'identité, à défaut, les animateurs ne laisseront pas partir l'enfant et préviendront le représentant légal.

RESTAURATION

Le repas de midi est livré par un prestataire extérieur comme les repas servis quotidiennement dans le restaurant scolaire de la commune. Par ailleurs un goûter est servi dans l'après-midi.

Les repas doivent se dérouler dans une atmosphère calme, favorisant une certaine détente et dans le respect de tous, de la nourriture et du matériel.

SANTÉ

Pour les enfants présentant des allergies alimentaires et autres, il est impératif de le signaler auprès de la direction de l'accueil de loisirs pour que le Protocole d'Accueil Individualisé éventuellement mis en place sur le temps scolaire soit repris.

Les enfants présentant un état pathologique nécessitant des traitements spécifiques (asthme, allergies...) doivent impérativement faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

Les parents sont priés de signaler à la direction les problèmes de santé (antécédents et actuels) de l'enfant ainsi que les éventuelles difficultés de comportement en collectivité (fiche sanitaire de liaison jointe au dossier d'inscription).

Au cas où l'enfant devrait prendre des médicaments, ceux-ci doivent être confiés à la direction, accompagnés d'une ordonnance et d'une autorisation parentale.

Tout signe de maladie contagieuse peut représenter une éviction systématique et doit être impérativement signalé par les parents. Le retour de l'enfant devra être justifié par un certificat médical du médecin traitant.

En cas d'accident, la direction de l'accueil de loisirs fait appel aux différents services concernés (pompiers, SAMU...) qui seront amenés à prendre les dispositions nécessaires.

RESPECT D'AUTRUI

L'enfant se faisant remarquer par son mauvais comportement fera l'objet d'un avertissement signifié aux parents. Si l'enfant persiste, il fera l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive, après information écrite auprès des parents.

BIJOUX, PORTABLE, JOUETS, JEUX ÉLECTRONIQUES...

Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit. De la même façon, les portables, jouets et jeux électroniques sont interdits.

Le personnel ne peut être tenu responsable des pertes ou détériorations éventuelles.

Règlement adopté par délibération n° 034/2018 du 09 avril 2018.

Le Maire,

Pierre REBET

